

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 19 décembre 2024

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 décembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Aurélie MALAQUIN
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Jorge DOS SANTOS	
Christelle DELEPLACE	Fabienne MEPLON	
Yves MARTIN		
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Olivier MORVAN donnant pouvoir à Ludovic PROISY
Isabelle CANDELIER donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE
Brigitte MAINGUET donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE
Éric TIRLEMONT donnant pouvoir à Vincent DELMER
Théo VANENGELANDT donnant pouvoir à Yves MARTIN
Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Judith TERNIER

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20241219_06

CDG59 | ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que **la compagnie AXA** a décidé de dénoncer le **contrat d'assurance statutaire** fin octobre, malgré un engagement initial sur une durée de **3 ans**. Cette résiliation anticipée place la commune dans une situation délicate, nécessitant la recherche rapide d'une solution pour garantir la couverture des risques statutaires des agents de la collectivité.

Dans ce court délai, après étude des solutions disponibles, le **Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59)** s'est avéré être le seul interlocuteur en mesure de proposer une solution adaptée à nos besoins.

Proposition d'adhésion au contrat groupe du CDG59

Le **CDG59** a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques liés aux agents territoriaux, conformément à la réglementation en vigueur. Cette solution permet de garantir les charges financières incombant à la commune en cas d'indisponibilité de ses agents.

À l'issue de la mise en concurrence menée par le CDG59, **RELYENS CNP** a été retenue comme prestataire pour couvrir les risques suivants : **Décès, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire / Longue Maladie / Longue Durée, Temps Partiel Thérapeutique, CITIS** (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)

L'adhésion au contrat groupe inclut la signature d'une **convention de gestion** avec le CDG59, qui assurera : la passation et la gestion du marché public, le suivi de l'exécution du contrat, un rôle d'information, de conseil et d'assistance dans la gestion des demandes de prestations : gestion de tous les sinistres de la déclaration jusqu'au remboursement.

La commune participe aux **frais d'intervention** du CDG59, calculés à hauteur de **6 % de la prime acquittée**. Ce taux pourra être révisé chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire du **CDG59** à compter du **1er janvier 2025**.
- **D'autoriser le Maire** ou l' élu en charge du dossier à signer tous les documents nécessaires relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59.
- **De signer** le contrat et la convention d'adhésion proposés par le CDG59.

Cette adhésion permettra d'assurer la continuité de la couverture des risques statutaires des agents de la commune dans des conditions optimisées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire **CNP Assurances** afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée

- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Le cas échéant : En option, la commune / l'établissement souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil dans la gestion des demandes de prestations : gestion de tous les sinistres de la déclaration jusqu'au remboursement.
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'autoriser le Maire** à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- **De signer** la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
le 13 janvier 2025

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire, Ludovic PROISY



Ludovic PROISY